

PV37 SP6

PV téléphonique de la Commission Sportive du 3 septembre 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : MM. Thibault GUÉRIN, Michel LE RUEN et Michel PASSAROTTO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 10h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Rappel concernant les modifications de rencontres :

Les rencontres doivent être disputées aux jours, horaires et lieux fixés conformément aux règlements en vigueur.

*En cours de saison, toute demande de modification concernant la date, l'horaire ou le terrain doit être effectuée via le module prévu à cet effet dans Footclubs, **au minimum 5 jours avant la rencontre, soit avant le mardi à 9h00 (jeudi 12h00 pour les catégories Jeunes).***

Passé ce délai, toute demande de modification devra obligatoirement être adressée au Secrétariat du District, depuis l'adresse officielle du club, et être accompagnée de l'accord du club adverse.

À titre exceptionnel, une demande pourra être étudiée sans l'accord du club adverse uniquement en cas de force majeure dûment justifiée.

Attention : une demande de modification ne vaut pas homologation.

Tant que le District n'a pas officiellement validé la modification, la rencontre reste programmée à la date, à l'horaire et sur le terrain initialement fixé.

Par conséquent, tout match disputé à une autre date, à un autre horaire ou sur un autre terrain sans avoir été préalablement homologué par le District est susceptible de faire l'objet d'une non-homologation du résultat. La Commission compétente sera alors chargée de statuer sur les suites à donner.

*Enfin, **toute demande de report doit impérativement être motivée et justifiée.** À défaut de justification valable, la demande pourra être déclarée non recevable.*

Les catégories U13 Access R2 et U15 Access R2 ne sont pas autorisées à reporter leurs rencontres, sauf lorsque le report est fixé au mercredi suivant la date initialement prévue.

Match 55753149 du 05.09.2026 Appoigny 1 – Varennes 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes, par courriel, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24 octobre 2026, 1^{ère} date disponible, sur le terrain de Varennes,
- Reprogramme le match retour le 5 juin 2027 sur le terrain d'Appoigny.

Match 79121538 du 05.09.2026 Cerisiers 1 - Champigny 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Champigny, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 septembre 2026 à 16h00 sur le terrain de Cerisiers.

Match 79143684 du 06.09.2026 Charny 1 – SC Sénonais 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Charny, par courriel, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2026 à 14h30 sur le terrain de Charny, 1^{ère} date disponible.

Match 79121753 du 05.09.2026 Auxerre SC 1 – St Fargeau 1 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Fargeau via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation d'une journée de championnat le 19 septembre, date demandée,
- Donne ce match à jouer le 12 septembre 2026 à 16h00 sur le terrain d'Auxerre SC.

Match 79241305 du 01.11.2026 Jeunesse Sénonaise 1 – St Georges 1 Coupe de l'Yonne

La commission,

- Compte tenu de la programmation des rencontres,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2026 à 14h30 sur le terrain de La Fosse aux Vaches.

Match 79113340 du 06.09.2026 Stade Auxerrois 1 - Serein AS 1 Dep Féminin à 8 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Stade Auxerrois, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27 septembre 2026, 1^{ère} date disponible.

Match 79113339 du 06.09.2026 St Sauveur 1 – Avallon/Serein HV 1 Dep Féminin à 8 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Sauveur, par courriel, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2026.

Fin de la réunion : 10h30

Le Président

SCHMINKE Didier



« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »